CDDH-BU(2019)R101

03/06/2019

BUREAU
DU COMITE DIRECTEUR
POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH-BU)

RAPPORT

101e réunion
Helsinki (Finlande), 15–17 mai 2019

1. Le Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) a tenu sa 101e réunion du 15 au 17 mai 2019 à Helsinki, sous la présidence de M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne). La liste des participants figure à l'Annexe I.

PRÉPARATION DE LA 91e RÉUNION PLÉNIERE DU CDDH (18–21 juin 2019)

2. Le Bureau marque son accord avec le projet d'ordre du jour CDDH(2019)OJ1 et avec le projet d'ordre des travaux de la réunion du CDDH (voir Annexe II ci-après).

3. **Le document CDDH(2019)04, qui contient le projet d'ordre du jour annoté et d'ordre des travaux constitue la base pour ses discussions. A cet égard, le Bureau note que :**

(a) A la lumière des résultats de la présente réunion du Bureau, une version révisée du projet d'ordre du jour annoté et d'ordre des travaux CDDH(2019)04 sera diffusée auprès de tous les participants au CDDH. Elle contiendra notamment, en Annexe, les propositions du Secrétariat pour l'élaboration :

(i) des projets de mandats 2020-2021 du CDDH et du DH-SYSC et

(ii) du projet de calendrier 2020-2021, en tenant compte de la situation budgétaire de l'Organisation. Le Bureau suggère que, au début de la réunion plénière, le Directeur Général de la DGI expose brièvement cette situation et échange des vues avec les participants ;

(b) L'ordre du jour comportant un nombre considérable de projets de textes à discuter en vue de leur éventuelle adoption il sera nécessaire pour les délégations de préparer à l'avance les propositions de rédaction qu'elles souhaiteraient proposer lorsque tel ou tel texte sera présenté à l'écran. Selon la pratique habituelle au sein du CDDH, le Président proposera, selon les cas, la discussion et l'adoption d'un projet de texte soit paragraphe par paragraphe, soit section par section, voire chapitre par chapitre.

(i) Dans la mesure où les textes ont été communiqués à l'avance aux délégations pour commentaires, les propositions rédactionnelles reçues par écrit seront privilégiées lors de la discussion.

(ii) Quant aux propositions faites en salle, elles devront être de nature rédactionnelle et s'accompagner, si nécessaire, de très brèves explications. Le Bureau suggère de ne pas rouvrir en plénière des débats de fond sur des questions à propos desquelles toutes les délégations ont déjà eu l'occasion de s'exprimer avant la plénière et qui ont fait l'objet d'un examen détaillé au sein du groupe de rédaction pertinent.

(iii) Enfin, le Bureau suggère de se limiter à la discussion et à l'adoption des projets de textes tels que proposés par les groupes pertinents, sans introduire en plénière des propositions n'ayant jamais fait l'objet d'un examen préalable.

4. [Le Bureau donne son accord à la participation de la Conférence des églises européennes (CEC) aux travaux du CDDH en juin sur les points 5 (Développement et promotion des droits de l'homme) et 8 (Bioéthique) du projet d'ordre du jour.]

5. Le Bureau examine la **Recommandation de l'Assemblée parlementaire** *2145(2019 - La déchéance de nationalité comme mesure de lutte contre le terrorisme: une approche compatible avec les droits de l'homme*?[1]. Il estime que le sujet abordé dans ce texte serait susceptible de commentaires de la part du CDDH. Au terme d'un

[1] Recommandation adoptée par l'APCE lors de sa session d'hiver (21– 25 janvier 2019) et communiquée par les Délégués des Ministres au CDDH lors de leur 1336e réunion (6–7 février 2019) pour information et commentaires éventuels,

examen détaillé, il suggère le projet de commentaires figurant à l'Annexe III ci-après, en tant que base pour la discussion du CDDH en juin.

6. Concernant la **mise en œuvre du mandat du CDDH pour 2018–2019** et les travaux pour le prochain biennium **2020–2021** (point 3 de l'ordre du jour), le Bureau s'informe de la situation budgétaire actuelle de l'Organisation et des implications pour les travaux du CDDH en termes de ressources financières et humaines. En gardant ces informations à l'esprit, le Bureau échange des vues sur les travaux que le CDDH pourrait mener lors du prochain biennium.

7. Le Bureau estime que les travaux sur le système de la Convention, tels qu'ils seront décidés par le Comité des Ministres à la suite du rapport de suivi d'Interlaken, ainsi que la finalisation des travaux en cours du CDDH-MIG et du CDDH-INST devraient constituer la priorité en 2020. Quant aux éventuels travaux à mener dans le domaine de l'interdiction du commerce de biens pouvant servir à infliger la peine de mort, la torture ou des mauvais traitements, ils ne nécessiteraient pas la constitution d'un groupe de rédaction spécifique.

8. S'agissant des travaux pour 2021, le Bureau considère que, en plus de ceux concernant le système de la CEDH, le CDDH pourrait entreprendre (sous réserve des moyens humains et financiers nécessaires) des travaux dans le domaine des droits de l'homme et l'environnement et dans celui des droits de l'homme et l'intelligence artificielle.

9. Enfin, le Bureau rappelle que le CDDH devra adopter en juin ses propositions formelles en vue de l'élaboration du projet de mandat 2020-2021 pour le CDDH et le DH-SYSC, pour examen par le Comité des Ministres en novembre prochain. Dans ce but, le projet révisé d'ordre du jour annoté (CDDH(2019)04Rév) contiendra à l'Annexe V des propositions du Secrétariat pouvant servir de base de discussion pour la réunion de juin.

POINT 4 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

4.1 La place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC II)

10. Le Bureau s'informe de l'état des travaux du DH-SYSC-II et appuie la proposition faite par la Présidente de celui-ci visant à ce que le CDDH adopte provisoirement en juin plusieurs sections du futur rapport[2]. Compte tenu du nombre de points à traiter en juin, il est également d'accord pour suggérer que le sous-thème ii) du thème 1[3]*)* et le thème 3[4] ne soient pas abordés par le CDDH en juin, mais transmis directement au DH-SYSC pour examen par celui-ci à sa réunion d'octobre, en vue de leur transmission ultérieure au CDDH pour examen et adoption en novembre.

[2] Sous-thèmes i) et iii) du thème 1 ; sous-thème iv) du thème 1 ; thème 2. Voir projet d'ordre du jour annoté de la réunion plénière, document CDDH (2019)04, §11.

[3] *Responsabilité des États et extraterritorialité de la CEDH.*

[4] *Le défi de l'interaction entre la CEDH et l'ordre juridique de l'UE et d'autres organisations régionales.*

4.2 La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III)

11. Le Bureau salue le projet de Recommandation Rec(2019) […] sur la CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle et estime que le CDDH devrait être en mesure de l'adopter en juin en vue de sa transmission au Comité des Ministres.

4.3 Travaux de suivi de la *Déclaration d'Interlaken* - Elaboration du rapport final du CDDH

12. Le Bureau note que le projet de *Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* sera préparé par le Secrétariat pendant l'été. Il estime très utile que le projet soit ensuite envoyé en même temps aux participants aux réunions du CDDH et du DH-SYSC pour commentaires éventuels, en vue de la réunion du DH-SYSC d'octobre. Celle-ci sera dédiée en grande partie à consolider le projet de rapport, qui sera ensuite transmis au CDDH pour discussion et adoption en novembre.

13. Dans le contexte des décisions qui seront prises début 2020 par le Comité des Ministres à la suite du rapport de suivi d'Interlaken, le Bureau note avec intérêt une proposition de *Pluricourts* visant à organiser une réunion de réflexion avec le CDDH qui pourrait notamment apporter, le cas échéant, une contribution de fond aux éventuels travaux sur le traitement efficace des différends interétatiques et des requêtes individuelles portés devant la Cour de Strasbourg et émanant de situations de conflit interétatiques. Le Bureau suggère que le CDDH invite à sa réunion de juin 2020 des représentants de *Pluricourts* afin d'échanger des vues au sujet d'un tel événement, quant à son contenu et à son format. Il pourrait par exemple être organisé en avril 2021 en Allemagne dans le cadre de la présidence allemande du Comité des Ministres, et prendre la forme d'un événement spécifique du CDDH à l'instar des réunions qui ont eu lieu à Kokkedal (Danemark). L'événement serait préparé par un travail conjoint de *Pluricourts* avec d'autres instituts de recherche et en coopération avec le Secrétariat du CDDH.

4.4 Travaux de suivi de la *Déclaration de Bruxelles*

14. Le Bureau salue le projet de rapport sur les *mesures prises par les Etats membres pour la mise en œuvre des parties pertinentes de la Déclaration de Bruxelles* (CDDH(2019)17) préparé par le Secrétariat et estime que le CDDH devrait être en mesure de l'adopter en juin, en vue de sa transmission au Comité des Ministres pour information.

4.5 Travaux de suivi de la *Déclaration de Copenhague*

15. Le Bureau procède à un examen détaillé des éléments supplémentaires issus de la Déclaration de Copenhague qui devraient être reflétés dans le futur rapport de suivi d'Interlaken. Au terme de son examen, il suggère au CDDH d'utiliser, comme base de sa discussion en juin, le texte qui figure en Addendum à son présent rapport de réunion (CDDH-BU(2019)R101 Addendum). Il constitue une version consolidée par le Bureau d'un premier projet préparé par le Secrétariat. Le CDDH est invité à discuter et à adopter provisoirement ces éléments en juin, afin que le Secrétariat puisse les refléter

de manière appropriée dans le projet de rapport de suivi d'Interlaken qu'il doit élaborer pendant l'été.

4.6 Mise à jour du Guide de bonnes pratiques accompagnant la Recommandation CM/Rec(2010)3 sur les recours effectifs face à la durée excessive des procédures

16. Le Bureau note que ce point pourrait figurer comme l'une des activités que le CDDH pourrait proposer au Comité des Ministres à la suite du rapport d'Interlaken.

4.7 Organisation des travaux lors de la prochaine réunion du DH-SYSC (octobre 2019)

17. Le Bureau échange des vues avec la Présidente du DH-SYSC et estime que la réunion des 16-18 octobre devra essentiellement porter sur la consolidation du projet de rapport en cours de préparation par le DH-SYSC-II et sur le projet de projet de rapport de suivi d'Interlaken.

POINT 5 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

5.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)

18. Le Bureau salue le projet de second *Rapport identifiant des bonnes pratiques et formulant des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe* (CDDH-SOC(2019)R4 Addendum) et estime que le CDDH devrait être en mesure de l'adopter en juin en vue de sa transmission au Comité des Ministres pour information, conjointement avec le premier rapport (analyse juridique) déjà adopté par le CDDH. Le Bureau note que, en principe, la transmission de ces deux rapports pourrait se faire en temps utile pour la Conférence sur les droits sociaux prévue le 19 septembre 2019 par la Présidence française du Comité des Ministres.

5.2 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)

19. Le Bureau salue le projet de Recommandation relative au développement de l'institution de l'Ombudsman et estime que le CDDH devrait être en mesure de l'adopter en juin en vue de sa transmission au Comité des Ministres. Il note aussi qu'un projet de compilation de bonnes pratiques nationales, élaboré par un consultant, devrait être envoyé aux participants au CDDH en temps utile pour la réunion de juin. Le cas échéant, cette compilation pourrait être annexée au projet de Recommandation. Le Bureau note que, en principe, la transmission de ce projet d'instrument au Comité des Ministres pourrait se faire en temps utile pour la Conférence sur la protection et la promotion de l'institution du Médiateur prévue le 5 septembre 2019 par la Présidence française du Comité des Ministres.

20. S'agissant des travaux à mener par le CDDH-INST concernant la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, le Bureau note que, en raison des contraintes budgétaires actuelles, le Groupe de rédaction ne devrait pas se réunir en septembre comme initialement prévu. Le Bureau propose que les travaux du CDDH-INST soient finalisés au cours d'une ou deux réunions en 2020.

5.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)

21. Le Bureau salue la finalisation du projet révisé de *Guide pratique concernant les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations : favoriser l'efficacité en termes de résultats* (CDDH-MIG(2019)01Rev). Il estime que le CDDH devrait être en mesure de l'adopter en juin, en vue de sa transmission au Comité des Ministres pour information.

22. S'agissant des travaux à mener par le CDDH-MIG lors du prochain biennium, le Bureau note qu'une consultation a été lancée auprès du CDDH en vue d'identifier les priorités. Sur cette base, le CDDH décidera en juin des travaux à mener en 2020, dans le cadre d'une ou deux réunions du CDDH-MIG.

5.4 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)

23. Le Bureau salue la finalisation du projet de *Guide de bonnes et prometteuses pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses* (document CDDH(2019)02). Il estime que le CDDH devrait être en mesure de l'adopter en juin, en vue de sa transmission au Comité des Ministres pour information, accompagné le cas échéant de la compilation de mesures et pratiques en vigueur dans les États membres élaborée par le CDDH-EXP.

POINT 6 : SUIVI DES ACTIVITES EFFECTUEES PAR LE CDDH

6.1 Droits de l'homme et entreprises

24. Le Bureau s'informe de l'état d'avancement de la Plateforme en ligne pour les droits de l'homme et les entreprises et note qu'une démonstration pratique des conditions d'accès à celle-ci aura lieu lors de la réunion du CDDH en juin, suivie d'un échange de vues avec les participants.

6.2 Interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort

25. Le Bureau s'informe de l'état de préparation, par un expert consultant et le Secrétariat, du projet d'étude de faisabilité demandé par les Délégués des Ministres portant sur la rédaction éventuelle d'un instrument juridique concernant l'interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort. Selon le Bureau, il conviendrait que le CDDH échange des vues à ce sujet en juin et revienne sur le projet d'étude en novembre, en vue de s'on éventuelle adoption et transmission au Comité des Ministres. Si celui-ci donnait une suite positive, le projet d'instrument pourrait être préparé par le Secrétariat en vue de sa discussion et éventuelle adoption en 2020.

6.3 Victimes d'actes terroristes

26. Le Bureau échange des vues sur l'état de préparation de l'Atelier du 20 mai sur la protection des victimes d'actes terroristes, sous les auspices de la Présidence française du Comité des Ministres. Il apprécie le nombre de réponses envoyées par les Etats membres concernant les expériences et pratiques nationales dans ce domaine.

L'analyse de ces informations par le Secrétariat fournira une base de discussion lors de l'Atelier.

6.4 Accès aux documents publics

27. Le Bureau note que le CDDH sera informé en juin de l'évènement de sensibilisation à la Convention de Tromsø qui a eu lieu le 6 mars 2019 à Strasbourg sous les auspices de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres.

6.5 Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

28. Le Bureau s'informe des travaux de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Il apprécie le nombre de réponses envoyées par les Etats membres et estime que le CDDH devrait être en mesure d'adopter en juin le projet de rapport d'activité préparé sur cette base par l'Unité "Orientation sexuelle et identité de genre" (OSIG), en vue de sa transmission au Comité des Ministres.

POINT 7 : EGALITE DE GENRE

29. Le Bureau échange des vues sur la contribution du CDDH au cours des dix dernières années aux politiques d'égalité du Conseil de l'Europe, ainsi que sur les perspectives d'avenir. Il complète les informations figurant au document CDDH(2019)14 et invite la Conseillère sur les politiques d'égalité et son Rapporteur sur l'égalité à échanger des vues avec le CDDH à ce sujet en juin.

POINT 8 : BIOÉTHIQUE

30. Le Bureau échange des vues sur les travaux prévus à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO, 4-7 juin 2019). Le Bureau note la tenue le 4 juin, lors de la réunion du DH-BIO, d'un Séminaire sur le débat public en matière de bioéthique. Cet événement est placé sous les auspices de la Présidence française du Comité des Ministres. La Secrétaire du DH-BIO fera rapport au CDDH en juin des résultats de la réunion et évoquera en particulier les priorités envisagées par le DH-BIO pour le prochain biennium.

POINT 9 : CONVENTIONS

31. Le Bureau invite le CDDH à se pencher en juin sur la situation relative notamment aux Protocoles n° 15 et 16.

POINT 10 : POINTS FOCAUX

32. Le Bureau invite le CDDH à passer en revue en juin la liste de ses points focaux en vue de son éventuelle mise à jour.

POINT 11 : INVITÉS

33. Le Bureau se félicite des rencontres prévues par le CDDH en juin, en vue d'une part d'aborder les travaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE et, d'autre part,

de débattre des implications, en termes de droits de l'homme, des avancées en matière d'intelligence artificielle.

POINT 12 : PUBLICATIONS

34. Le Bureau salue l'effort du Secrétariat concernant les publications prévues pour 2019, tant en version électronique qu'imprimée.

POINT 13 : CALENDRIER

35. Le Bureau note que le Secrétariat fera circuler un projet de calendrier pour 2020-2021, à examiner en juin, dans lequel il fera la distinction entre les réunions qui doivent avoir lieu en tout état de cause et celles dont la tenue dépendra de la mise en œuvre ou non du plan de contingence envisagé par l'Organisation en cas d'insuffisance des ressources budgétaires.

POINT 14 : QUESTIONS DIVERSES

Droits de l'homme et environnement

36. Le Bureau note qu'une conférence de haut niveau est envisagée au sein du Conseil de l'Europe en 2020, sous les auspices de la Présidence géorgienne du Comité des Ministres, concernant les défis posés aux droits de l'homme par les questions relatives à la protection de l'environnement. Il est prévu que le CDDH et son Secrétariat soient associés à cet événement.

POINT 15 : REMERCIEMENTS

37. Le Bureau remercie vivement les autorités finlandaises et tout particulièrement Mme Krista OINONEN, membre du Bureau, pour la parfaite organisation et pour l'accueil chaleureux dont ont fait l'objet les participants à cette réunion qui s'est tenue en parallèle de la célébration, à Helsinki, du 70^{e} anniversaire du Conseil de l'Europe.

* * *

Annexe I

Liste des participants

BUREAU MEMBERS / MEMBRES DU BUREAU

ESTONIA / ESTONIE
Mrs Maris KUURBERG, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs, Islandi väljak 1, 15049 Tallinn
Tel: 00 372 6377 400
E-mail: maris.kuurberg@mfa.ee

FINLAND / FINLANDE
Ms Krista OINONEN, Government Agent before the ECtHR, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs, Helsinki
E-mail: Krista.Oinonen@formin.fi

FRANCE
Mme Florence MERLOZ, Sous-directrice des droits de l'homme, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Direction des affaires juridiques, 57 boulevard des Invalides, 75007 Paris
Tel : 00 33 (0)1 53 69 36 19
E-mail: florence.merloz@diplomatie.gouv.fr

GERMANY / ALLEMAGNE
Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz, Mohrenstr. 37, 10117 Berlin
Tel: 00 49 30 18 580 94 31
E-mail: behrens-ha@bmjv.bund.de

GREECE / GRECE
Ms Zinovia STAVRIDI, Head of the Public International Law Department/Special Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, 10 Zalokosta St., Athens
Tel: 003210 368 3638
E-mail: jennystavridi@gmail.com

LATVIA / LETTONIE
Mrs Kristine LICE, Government Agent before the ECtHR, Representative of the Government before International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs, Brivibas blvd 36, Riga LV 1395
Tel: 00 371 6701 6340
E-mail: kristine.lice@mfa.gov.lv

NORWAY / NORVEGE
Mr Morten RUUD, Norwegian Ministry of Justice and the Police, Legislation Department, Oslo
Tel: 00 47 22 24 51 08
E-mail: morten.ruud@jd.dep.no

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Chanaka WICKREMASINGHE, Legal Counsellor, Legal Directorate, Room WH 2.132, Foreign and Commonwealth Office, King Charles Street, London SW1A 2AH
Tel: +44 (0) 207 008 2917
E-mail: Chanaka.Wickremasinghe@fco.gov.uk

AUTRES PARTICIPANTS / OTHER PARTICIPANTS

Ms Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs (dpt. V 5), Federal Ministry for Constitutional Affairs, Reforms, Deregulation and Justice, - Constitutional Service, Museumstraße 7, 1070 Wien,
Tel.: +43 1 52152 2927
E-mail: brigitte.ohms@bmvrdj.gv.at; menschenrechte@bmvrdj.gv.at

Mr Vít A. SCHORM, Government Agent before the EctHR, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, 128 10 Praha 2
Tel: +420 221 997 442
E-mail: vschorm@msp.justice.cz

Mr Stanislav KOVPAK, Représentant du Ministère de la Justice, Représentation Permanente de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe, 32 Allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg
Tel.: +333 88 24 75 71
E-mail: office.strasbourg@minjust.ru

SECRETARIAT

DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et État de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex

Mr Christophe POIREL, Director / Directeur, Human Rights Directorate / Direction des droits de l'Homme
Tel: +33 3 88 41 23 30
E-mail: christophe.poirel@coe.int

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme
Tel: 00 33 3 88 41 29 19
E-mail: mikhail.lobov@coe.int

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH
Tel: 00 33 3 88 41 23 24
E-mail: alfonso.desalas@coe.int

Ms Dorothee VON ARNIM, Head of the Unit on the system of the European Convention on Human Rights / Chef de l'Unité sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme
Tel: + 33 390 21 55 48
E-mail: dorothee.von-arnim@coe.int

Ms Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme
Tel: 00 33 3 88 41 22 55
E-mail: corinne.gavrilovic@coe.int

* * *

INTERPRÈTES

Mr Michael HILL
E-mail: m.hill@aiic.net

Ms Bettina LUDEWIG
E-mail: b.ludewig@aiic.net

Annexe II

Projet d'ordre des travaux
tel que suggéré par le Bureau pour la
91e réunion plénière du CDDH (Strasbourg, 18–21 juin 2019)

Réunion du Bureau : mardi 18 juin 2019, 9h00, bâtiment Agora, 6e étage

MARDI 18 juin	**MERCREDI 19 juin**	**JEUDI 20 juin**	**VENDREDI 21 juin**
9h30	*9h30*	*9h30*	*9h30*
Point 1 : OUVERTURE **Point 2** : RECOMMANDATIONS DE L'APCE **Point 4** : SYSTÈME DE LA CEDH *4.1 DH-SYSC-II* *4.2 DH-SYSC-III* *4.3. Suivi d'Interlaken* *4.4. Suivi de Bruxelles* *4.5. Suivi de Copenhague*	**Point 5** : DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME *5.1 CDDH-SOC* *5.2. CDDH-INST* *5.3 CDDH-MIG*	*6.3 Victimes d'actes terroristes* *6.4 Accès aux documents publics* **Point 7** : EGALITE DE GENRE **Point 8** : BIOÉTHIQUE **Point 11** : INVITÉ *(M. Peter Hoffmann)*	**Point 11** : INVITÉ *(M. Jan Kleijssen)* **Point 9** : CONVENTIONS **Point 12** : PUBLICATIONS **Point 13** : CALENDRIER **Point 10** : POINTS FOCAUX **Point 14** : QUESTIONS DIVERSES
13h00 Pause déjeuner	*13h00 Pause déjeuner*	*12h30 Pause déjeuner*	*13h00 Fin de la réunion*
4.5. [Suite] *4.6 Rec CM(2010)3* *4.7. DH-SYSC*	**14h30** *6.5 Discrimination* *5.4 CDDH-EXP* **Point 3** : MANDATS 2020-2021 **Point 6** : SUIVI DES ACTIVITÉS DU CDDH *6.1 DH et entreprises* *6.2 Interdiction du commerce de biens pour la torture et la peine de mort*	**14h00** *Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes*	
18h00 Fin de session	*18h00 Fin de session*	**17h50** *Vin d'honneur offert par la Présidence française du CM*	

Annexe III

Projet de commentaires suggérés par le Bureau pour examen par le CDDH à sa réunion de juin 2019 concernant la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2145 (2019) - *La déchéance de nationalité comme mesure de lutte contre le terrorisme: une approche compatible avec les droits de l'homme?*

Texte de la Recommandation

1. Renvoyant à sa Résolution 2263 (2019) «La déchéance de nationalité comme mesure de lutte contre le terrorisme: une approche compatible avec les droits de l'homme?», l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres:

1.1. de préparer une étude comparative sur la législation des États membres du Conseil de l'Europe autorisant la privation de nationalité, en mettant l'accent sur la privation de nationalité en tant que mesure de lutte contre le terrorisme;

1.2. de rédiger des lignes directrices sur les critères à appliquer pour la privation de nationalité et sur d'autres mesures contre le terrorisme pouvant être appliquées plutôt que la privation de nationalité.

Projet de commentaires du CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2145(2019) : « *La déchéance de nationalité comme mesure de lutte contre le terrorisme: une approche compatible avec les droits de l'homme?* », ainsi que de la Résolution 2263(2019) qui l'accompagne.

2. Tout en gardant à l'esprit que la Convention européenne des droits de l'homme ou ses Protocoles ne garantissent pas le droit à la nationalité/citoyenneté[5] et que, de ce fait, les États membres jouissent d'une large marge d'appréciation pour décider de l'octroi ou du retrait de la nationalité, le CDDH souhaite rappeler que, dans sa jurisprudence, la Cour a attiré l'attention sur le fait que la nationalité est un élément de l'identité de la personne au regard de l'article 8 de la Convention,[6] mais aussi sur le fait qu'une telle mesure devait être légale, dépourvue d'arbitraire[7] et ne pas avoir un effet discriminatoire.[8]

3. Dans le même sens, le CDDH souhaite rappeler les Lignes directrices du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme, adoptées par le Comité des Ministres le 11 juillet 2002, lors de la 804e réunion des Délégués des Ministres, lesquelles prévoient que :

---

[5] Bien que la doctrine juridique fasse distinction entre ces deux notions, dans les présents commentaires, elles sont utilisées indifféremment.

[6] Voir, par exemple, *Mennesson c. France*, requête n° 65192/11, arrêt du 26 juin 2014 ; *Genovese c. Malte*, requête n° 53/24/09, arrêt du 11 octobre 2011, §33.

[7] Voir, par exemple, *Ramadan c. Malte*, requête n° 76136/12, arrêt du 21 juin 2016.

[8] *Biao c. Danemark*, requête n° 38590/10, arrêt du 24 mai 2016.

(i) les mesures de lutte contre le terrorisme doivent respecter les droits de l'homme et le principe de prééminence du droit en excluant tout arbitraire, ainsi que tout traitement discriminatoire ou raciste, et faire l'objet d'un contrôle approprié ;

(ii) toute mesure prise par les Etats pour lutter contre le terrorisme doit avoir une base juridique ;

(iii) lorsqu'une mesure restreint les droits de l'homme, les restrictions doivent être définies de façon aussi précise que possible et être nécessaires et proportionnées au but poursuivi.

4. Tout en notant que les questions liées aux mesures de lutte contre le terrorisme concernent plus directement le Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT) et le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le CDDH estime que la déchéance de nationalité, en tant que mesure de lutte contre le terrorisme, peut potentiellement soulever des préoccupations objectives en matière de droits de l'homme, notamment sous l'angle de l'article 8 de la Convention.

5. Le CDDH manifeste sa disponibilité pour, le cas échéant :

(i) apporter ses commentaires sur toute étude comparative qui porterait sur les normes existantes dans les États membres en matière de privation de nationalité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ;

(ii) coopérer dans la rédaction éventuelle de lignes directrices (si l'étude comparative aboutissait à une conclusion positive sur l'opportunité de rédiger de telles lignes) portant sur les critères à appliquer pour la déchéance de nationalité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et sur les mesures alternatives pouvant être envisagées.

* * *